

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 944 du 04 août 2016

habilitant les établissements de l'enseignement et de la formation supérieurs à la formation en vue de l'obtention du diplôme de post-graduation spécialisée et fixant le nombre de postes ouverts au titre de l'année universitaire 2016-2017

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Vu le décret présidentiel n°15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 août 1998, modifié et complété, relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée, et à l'habilitation universitaire, notamment ses articles 9 et 113 ;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethani 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu le décret exécutif n°11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El-Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n°16-176 du 9 Ramadhan 1427 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut-type de l'école supérieure ;
- Vu les procès-verbaux des réunions des conférences régionales des universités de l'est, du centre et de l'ouest ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet d'habiliter les établissements de l'enseignement et de la formation supérieurs, mentionnés ci-après, à la formation en vue de l'obtention du diplôme de post-graduation spécialisée et fixant le nombre de postes ouverts au titre de l'année universitaire 2016-2017.



- **Universités** : Université de Djelfa, Université de Constantine 2, Université de Annaba, Université de Guelma, Université de Skikda, Université de Souk-Ahras, Université de Sidi-Bel-Abbès, Université de Mostaganem, Université d'Oran1.
- **Ecoles** : Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Ecole Supérieure de Commerce, Ecole Nationale Supérieure de Management, Ecole Nationale Polytechnique d'Oran.
- **Centres de recherche** : Centre de Recherche sur l'Information Scientifique et Technique.

Article 2 : La liste des établissements habilités et le nombre de postes ouverts, figurent dans l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le directeur général des enseignements et de la formation supérieurs et les chefs des établissements de l'enseignement et de la formation supérieurs susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger, le

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique*

